



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 16 mai 2023 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES-VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h35 et présente ses excuses pour l'erreur technique rencontrée dans l'envoi de la convocation au Conseil communautaire ayant engendré le report de la séance du 9 mai au 16 mai 2023.

M. le Président remercie les membres du Conseil pour leur disponibilité.

M. le Président précise que la fonction de secrétaire de séance revient à la commune de Geneston. M. Anthony MARTEIL accepte de prendre cette fonction.

M. le Président énonce les absences et les pouvoirs.

Secrétariat de séance : Monsieur Anthony MARTEIL

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Serge HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, excusé
Mme Christine DAUDET, excusée

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2023.

M. le Président demande si des membres de l'Assemblée ont des remarques sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2023.

Aucune remarque n'est annoncée.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 28 mars 2023.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	22/03/23	Attribution du marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées	DE039_B210323
2	07/04/23	Attribution du marché public de travaux d'aménagement des bureaux du bâtiment des Services techniques de Grand Lieu Communauté	DE086_B040423
3	11/04/23	Attribution du marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées – La Chevrolière – rue des Gas – Grand rue – rue des Mimosas	DE088_B110423

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	22/03/23	Convention avec Territoire d'énergie Loire-Atlantique	DE037_P220323
2	22/03/23	CRCA – Ligne de trésorerie	DE038_P220323
3	04/04/23	Régie d'avance pour les menues dépenses du Budget principal – Modification de la régie d'avance par ajout de comptes	DE084_P040423
4	06/04/23	Opération « Tous à vélo »	DE085_P060423
5	11/04/23	Avenant à la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	DE087_P110423
6	18/04/23	Convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Grand Lieu Communauté à la mise en œuvre d'un schéma directeur « Energies Renouvelables »	DE089_P180423
7	18/04/23	Création d'un emploi à temps non-complet d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en période	DE090_P180423

		estivale au service entretien des locaux des bâtiments communautaires	
8	19/04/23	Avenant n° 3 au marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9)	DE091_P190423

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. le Président énonce les décisions prises par le Bureau communautaire et par lui-même dans le cadre des délégations faites par le Conseil communautaire, et demande s'il y a des questions.

Pas de demande particulière n'est annoncée.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT SAH

(DELIBERATIONS DE094-C160523)

Rapporteur : M. Serge HÉGRON

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les clés de répartition suivantes :

1- ACTIF-PASSIF

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siege administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.
En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).
- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant au futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,
- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).

En application de ces principes de répartition de l'actif et le passif du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, des procès-verbaux seront établis pour l'ensemble des collectivités concernées complétés des points ci-dessus.

2- TRANSFERT DU PERSONNEL :

Le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, à compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023) soit au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

3- CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS :

Les contrats, marchés et conventions sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, Syndicat Grand Lieu Estuaire, Communauté de Communes de Sud Estuaire, Pornic Agglo pays de Retz, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Union des Marais selon le principe de l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercés par les collectivités concernées.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique au 30 juin 2023
- **DE VALIDER** les clés de répartition proposées
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant

M. le Président cède la parole à M. HÉGRON pour la présentation du point.

M. HÉGRON précise que le syndicat SAH gère 27 ouvrages permettant de remonter l'eau en sens inverse de son écoulement pour la consommation humaine et pour maintenir de l'eau dans les marais.

M. HÉGRON précise que depuis l'évolution des lois qui portent maintenant davantage sur la gestion des milieux aquatiques, et les échanges avec les préfetures, il a été demandé de revoir les délimitations des territoires couverts par le syndicat.

M. HÉGRON présente le sujet.

M. HÉGRON demande s'il y a des questions.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique au 30 juin 2023
- **DE VALIDER** les clés de répartition proposées
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : Délibération

4. ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

(DELIBERATIONS DE095-C160523)

Rapporteur : M. Serge HÉGRON

Considérant la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023, le syndicat mixte du bassin versant de Grand Lieu (SMBV-GL) réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la CA Pornic Agglo Pays de Retz et à la CC Sud Estuaire par adhésion.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les statuts du SBVGL vers un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prend le nom suivant : « **Syndicat Grand Lieu Estuaire** ».

Le Syndicat :

- exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- assure la gestion des ouvrages hydrauliques pour assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc.
- exerce toutes les actions concourant ou contribuant directement à l'exercice de la compétence GEMA ou qui sont directement accessoires à cette dernière.
- assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).
- assure l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- est la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Met en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).
- réalise toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI-FP inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

La Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de **42** délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité (Grand Lieu Communauté compte **11** délégués). Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Liste actuelle du SBVGL

Titre	Nom	Prénom
<u>Titulaires</u>		
Monsieur	HEGRON	Serge
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel
Madame	CLOUET	Sophie
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian
Monsieur	PADIOLEAU	Claude
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie
Monsieur	FETIVEAU	Yannick
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick
Monsieur	HUCHET	Edouard
Monsieur	BEAUGE	Stéphan
Monsieur	LANCREROT	Joseph
<u>Suppléants</u>		
Monsieur	BOBLIN	Johann
Monsieur	LEAUTE	Christophe
Monsieur	YVON	Vincent
Madame	BOUCHEZ	Brigitte
Madame	MARIA	Christelle
Monsieur	HEGRON	Gildas
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume
Madame	THIERIET	Olivier
Monsieur	GUERIN	Frédéric

Monsieur	MICHAUD	Sébastien
Monsieur	GUILLET	Emmanuel

Le collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Il comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est composé de 19 délégués élus par le Comité syndical (Grand Lieu Communauté compte 6 délégués). Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Les contributions aux dépenses du Syndicat :

(Revisite annuelle des contributions selon les derniers chiffres des populations légales publiés au journal officiel).

- La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat. La part de contribution de Grand Lieu Communauté s'élève à 26.7 % du montant total.
- La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu. La part de contribution de Grand Lieu Communauté s'élève à 37.6 % du montant total.
- La contribution aux dépenses liées à l'habilitation, à la carte de coordination, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000 : le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.
- La contribution aux dépenses liées prestations de services et activités complémentaires : les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Contribution financière : période de transition pour la mise en œuvre des CTEAU

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CTEAU Acheneau Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand Lieu devenant le SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE VALIDER** pour cette nouvelle entité, les délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titre	Nom	Prénom
<i>Titulaires</i>		
Monsieur	HEGRON	Serge
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel
Madame	CLOUET	Sophie
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian
Madame	MARIA	Christelle
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie
Monsieur	FETIVEAU	Yannick

Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick
Monsieur	HUCHET	Edouard
Monsieur	BEAUGE	Stéphan
Monsieur	LANCREROT	Joseph
<u>Suppléants</u>		
Monsieur	BOBLIN	Johann
Monsieur	LEAUTE	Christophe
Monsieur	YVON	Vincent
Madame	BOUCHEZ	Brigitte
Monsieur	LAUNAY	Frédéric
Monsieur	HEGRON	Gildas
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume
Madame	THIERIET	Olivier
Monsieur	GUERIN	Frédéric
Monsieur	MICHAUD	Sébastien
Monsieur	GUILLET	Emmanuel

- **D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant**

M. HÉGRON présente le sujet.

M. HÉGRON précise que le syndicat actuel porte une étude HMUC sur les utilisations pour en arriver à un projet de gestion de la ressource en eau qui va impacter toutes nos réglementations et utilisations du territoire.

M. HÉGRON insiste sur le fait que ce nouveau syndicat aura tous les ouvrages à gérer sur le territoire et les entretenir. Ce qui va amener des plans pluriannuels d'investissements. Les représentants titulaires et suppléants devront être présents dans les instances de ce syndicat pour peser sur les décisions.

18h51 arrivée de Mme Marie-Anne DAVID

M. le Président demande s'il y a des remarques.

M. BEAUGÉ intervient sur les coûts de fonctionnement et sur ce que représente la gestion des ouvrages qui pourrait entraîner des apports complémentaires de Grand Lieu Communauté. Il insiste aussi sur la complexité réelle des dossiers que l'on doit aussi présenter en Conseil municipal.

M. GUILLET demande d'être vigilant sur les actions de ce syndicat car le SAH n'était pas sans critique, ni imperfections. Les élus doivent rester décideurs des réalisations sur le territoire et être à l'écoute des habitants et des professionnels travaillant sur le territoire.

M. BEAUGÉ insiste sur le fait que de plus en plus les communes confient beaucoup de projets à des cabinets de spécialistes, ce qui induit une perte de la connaissance du territoire et un danger pour les projets et les finances.

M. HÉGRON intervient sur l'évolution des règles environnementales qui ne manqueront pas d'être débattues dans nos instances.

M. BERTIN demande si un synoptique des ouvrages concernés est disponible avec un schéma cohérent de leur utilisation.

M. HÉGRON précise qu'il peut le demander.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand Lieu devenant le SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE VALIDER** pour cette nouvelle entité, les délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titre	Nom	Prénom
<u>Titulaires</u>		
Monsieur	HEGRON	Serge
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel
Madame	CLOUET	Sophie
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian
Madame	MARIA	Christelle
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie
Monsieur	FETIVEAU	Yannick
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick
Monsieur	HUCHET	Edouard
Monsieur	BEAUGE	Stéphan
Monsieur	LANCREROT	Joseph
<u>Suppléants</u>		
Monsieur	BOBLIN	Johann
Monsieur	LEAUTE	Christophe
Monsieur	YVON	Vincent
Madame	BOUCHEZ	Brigitte
Monsieur	LAUNAY	Frédéric
Monsieur	HEGRON	Gildas
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume
Madame	THIERIET	Olivier
Monsieur	GUERIN	Frédéric
Monsieur	MICHAUD	Sébastien
Monsieur	GUILLET	Emmanuel

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président félicite le travail et la forte présence de M. HÉGRON dans les étapes de la dissolution du SAH, la fusion du SAH et du SMBV-GL et enfin la création du SGLE.

M. le Président remercie aussi les équipes de Grand Lieu Communauté, notamment la Direction Environnement qui a accompagné M. HÉGRON sur les questions soulevées par la dissolution du SAH et la création du SGLE.

→ Cf. pièce jointe : Délibération + statuts

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

(DELIBERATIONS DE096-C160523)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Grand Lieu Communauté a réalisé un état de l'activité des services durant l'année 2022 qui sera présentée sous forme d'infographie au Conseil communautaire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022.

M. le Président présente le rapport d'activité des services communautaires.

M. le Président insiste sur les actions fortes menées sur les 4 piliers de Grand Lieu Communauté :

Attractivité

- Accompagnement à la création de villages d'entreprises
- Carte cadeau 100 % local (50 commerçants adhérents aujourd'hui)
- 16 700 visiteurs sur les sites touristiques – La mise en place d'une nouvelle billetterie en ligne a favorisé ce flux de visiteurs
- Enquête lancée pour connaître les besoins des habitants en matière de piscine

Environnement

- Labélisation Territoire engagé pour la nature
- Inauguration de la station d'épuration de Viais
- Commencement des travaux de la station d'épuration des Fontenelles
- Dispositif de subvention pour la remise aux normes des installations d'assainissement non collectif
- Validation des nouvelles modalités d'accès aux déchèteries

Aménagement

- Travaux du nouveau bâtiment des Services techniques communautaires – inauguration prévue lors des 30 ans de Grand Lieu Communauté en juin prochain
- Déploiement de la plateforme en ligne pour la rénovation énergétique (plus de 3 500 actes d'urbanisme traités par les services)
- Réalisation d'un audit énergétique de nos équipements
- Réalisation de l'extension du PA de la Forêt au Bignon

Mobilités

- Nouvelle stratégie mobilité en concertation avec les acteurs du territoire
- Relance de l'opération 100 vélos – doublement de l'enveloppe sur 2022 – résultat : 400 vélos à assistance électrique subventionnés depuis le début de l'opération
- Lancement des travaux sur l'itinéraire cyclable Saint Philbert de Grand Lieu – Saint Lumine de Coutais
- Transport scolaire : 2 370 élèves transportés chaque jour avec le souci de sécurité et de régularité

M. le Président souligne que ces actions fortes ont été menées pour renforcer l'attractivité du territoire et enclencher sa transition écologique sur chacune des 9 communes.

M. HÉGRON demande si une communication va accompagner le déploiement de la plateforme pour la rénovation énergétique

M. le Président confirme qu'une action de communication devrait être enclenchée.

M. BERTIN demande si un gain de temps a été observé suite à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

M. FÉTIVEAU répond qu'il est difficile de répondre à cette question. Mais, il précise que l'engagement pris en faveur d'une dématérialisation du traitement des demandes d'urbanisme a demandé 3 ans de réflexion et 2 ans de travail aux services et a présenté une complexité certaine. Il annonce que cette procédure doit, à terme, faire gagner du temps aux équipes, aux communes et aux demandeurs. Cela demande une bonne assimilation du logiciel utilisé et aux demandeurs de prendre l'habitude de déposer leur demande en ligne. Il insiste sur le fait que le demandeur pourra ainsi faire ses demandes de chez lui et que les économies de papier réalisées seront substantielles et conformes aux dispositions du Développement durable.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022.

M. le Président remercie la Directrice Générale des services, ainsi que tous les agents des pôles communautaires et les services supports pour le travail accompli.

→ Cf. pièce jointe : infographie

FINANCES ET MUTUALISATION

6. ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS

(DELIBERATIONS DE097-C160523)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : 50%
- Potentiel financier inversé : 50%

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2022 des communes.

L'enveloppe de Fonds de concours 2023 à répartir est de 400 000 €, à laquelle vient s'ajouter l'enveloppe relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes en 2023 de 98 728 €, soit une enveloppe totale pour 2023 de **498 728 €**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 à répartir à **498 728 €** ;
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 ainsi :

	Enveloppe FDC 2023 hors TA	Taxe d'aménagement 2023	FDC 2023
LE BIGNON	36 031 €	8 838 €	44 869 €
LA CHEVROLIERE	47 317 €	11 674 €	58 991 €
GENESTON	39 984 €	9 920 €	49 904 €
LA LIMOUZINIERE	35 768 €	8 877 €	44 645 €
MONTBERT	38 081 €	9 434 €	47 515 €
PONT ST MARTIN	53 390 €	12 875 €	66 265 €
SAINT COLOMBAN	43 384 €	10 776 €	54 160 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	38 025 €	9 419 €	47 444 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	68 020 €	16 915 €	84 935 €
TOTAL	400 000 €	98 728 €	498 728 €

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président insiste sur les effets positifs du reversement de la taxe d'aménagement qui vient augmenter l'enveloppe de presque 100 000 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 à répartir à **498 728 €** ;
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2023 ainsi :

	Enveloppe FDC 2023 hors TA	Taxe d'aménagement 2023	FDC 2023
LE BIGNON	36 031 €	8 838 €	44 869 €
LA CHEVROLIERE	47 317 €	11 674 €	58 991 €
GENESTON	39 984 €	9 920 €	49 904 €
LA LIMOUZINIERE	35 768 €	8 877 €	44 645 €
MONTBERT	38 081 €	9 434 €	47 515 €
PONT ST MARTIN	53 390 €	12 875 €	66 265 €
SAINT COLOMBAN	43 384 €	10 776 €	54 160 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	38 025 €	9 419 €	47 444 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	68 020 €	16 915 €	84 935 €
TOTAL	400 000 €	98 728 €	498 728 €

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. AVENANT N°1 AU LOT 2 – MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
--

(*DELIBERATIONS DE098-C160523*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par une délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022, les marchés de services pour l'entretien des espaces verts des espaces communautaires, divisés en 8 lots et ont été attribués ainsi :

	Entreprise	Montant HT estimatif annuel
Lot n° 1 : Centre Aquatique Le Grand 9 et Gendarmerie sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU et piscine AQUA 9 sur la commune de MONTBERT	SAPRENA	20 815,28 €
Lot n° 2 : Parc d'Activités de La Forêt sur la commune du BIGNON	ID VERDE	11 415,82 €
Lot n° 3 : Parc d'Activités de La Bayonne sur la commune de MONTBERT	ARBORA Paysage	18 799,70 €
Lot n° 4 : Parc d'Activités de Viais et de la Nivardière sur la coimmune de PONT SAINT MARTIN	ARBORA Paysage	10 947,80 €
Lot n° 5 - Parc d'Activités de Tournebride sur les communes de LA CHEVROLIÈRE et du BIGNON	ID VERDE	23 223,23 €
Lot n° 6 - Parc d'Activités de Grand Lieu et du Moulin de la Chaussée sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	EFFIVERT Sport	8 694,46 €
Lot n° 7 - Parc d'Activités de La Raye, des Champs Brossards et des Forêts sur la commune de MONTBERT et Parc d'Activités de la Croix Danet sur la commune de GENESTON	ID VERDE	5 400,81 €
Lot n° 8 - Parc d'Activités de Pont James sur la commune de SAINT COLOMBAN et Parc d'Activités de La Boisselée sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE	EFFIVERT sport	2 154,93 €
TOTAL estimatif H.T annuel		101 452,03 €

L'extension du Parc d'Activités de La Forêt 6 sur la commune du Bignon étant achevée, il convient d'entretenir ses espaces verts et donc de faire un avenant n° 1 au lot 2 du marché d'entretien des espaces verts, pour intégrer les surfaces complémentaires.

L'avenant n°1 concerne donc :

- La création de prix nouveaux
- Le calcul de la plus-value financière liée à l'ajustement des quantités, suite aux surfaces complémentaires créées lors de l'extension du Parc d'Activités de La Forêt 6, sur la commune du Bignon.

Ces incidences techniques représentent une plus-value financière de **1 090.86 € HT** sur le montant du marché public et portent celui-ci de **11 415.82 € HT** à **12 506.68 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de **+ 9.56%**.

La commission d'appel d'offres se réunira le 02 mai 2023 pour examiner l'avenant n° 1 au Lot 2.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission d'appel d'offres portant sur l'avenant N° 1 au marché d'entretien des espaces verts, lot N°2 Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon, portant le montant du marché de **11 415.82 € HT à 12 506.68 € HT**.
- **D'AUTORISER** le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant n° 1 au Lot 2, ainsi que les pièces s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de la Commission d'appel d'offres portant sur l'avenant N° 1 au marché d'entretien des espaces verts, lot N°2 Parc d'Activités de la Forêt sur la commune du Bignon, portant le montant du marché de **11 415.82 € HT à 12 506.68 € HT**.
- **D'AUTORISER** le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant n° 1 au Lot 2, ainsi que les pièces s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

8. RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DECHETS

(DELIBERATIONS DE099-C160523)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* »

Le rapport préparé par le service expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2022.

Cette synthèse sera présentée au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités du service déchets pour l'année 2022.

M. COUDRIAU présente le rapport d'activité du service déchets. Il précise que la collecte sera effectuée à partir du 1^{er} juillet prochain par le Groupe URBASER.

M. COUDRIAU insiste sur le fait que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

M. le Président remercie M. COUDRIAU pour son exposé et confirme cette maxime. Il précise que l'on voit bien les effets d'une politique volontariste en matière de réduction de déchets menées depuis des années.

M. COUDRIAU remercie le service déchets et la Directrice du pôle Environnement pour leur implication.

M. GUILLET demande qu'un bilan des dépôts sauvages commune par commune soit réalisé rapidement car il constate une augmentation de ces dépôts.

M. le Président confirme, conformément à son engagement, qu'un bilan sera présenté au Conseil communautaire suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2023 des nouvelles modalités d'accès aux déchetteries.

M. GUILLET précise qu'après quelques entretiens avec des artisans, ceux-ci font remarquer que les horaires ne sont pas adaptés à leur activité et indique que ces dépôts sauvages sont parfois du fait de personnes qui arrivent dans les déchèteries en dehors des heures d'ouverture et qui ne pouvant décharger dedans, déchargent sur la voie publique ou sur les terrains à proximité.

M. COUDRIAU précise que cette question sera abordée dans le bilan à venir.

M. le Président rappelle qu'un dépôt sauvage est inacceptable et précise que le bilan prévu prendra en compte tous les aspects évoqués ce jour.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la décision courageuse prise par Grand Lieu Communauté en 2022 est reprise aujourd'hui par d'autres collectivités.

M. CHIRON souhaiterait savoir s'il y a une mesure des apports des artisans.

M. COUDRIAU répond que des statistiques pourront être présentées et que le nombre de passages d'artisans a été divisé par 2.

M. CHIRON demande où passent les volumes.

M. le Président indique que certains professionnels ont organisé leurs propres filières. Il précise que tous ces thèmes seront repris dans le bilan. Celui-ci ne peut être réalisé actuellement car on n'a que 5 mois de recul sur les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries. La période d'été devrait être intéressante.

Mme GRATON évoque la question des recycleries/ressourceries.

M. COUDRIAU précise que cette filière est sollicitée.

M. le Président confirme que les services travaillent avec ces structures.

M. HÉGRON précise que ce sont des structures fragiles (équilibre financier difficile à obtenir) et que leur nombre diminue.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 du service déchets.

Cf. pièce jointe → rapport d'activités 2022 du service déchets

9. PRIX DU POLYSTYRENE EN DECHETERIE

(DELIBERATIONS DE100-C160523)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Afin de réduire le volume des déchets non valorisés en déchèteries, Grand Lieu Communauté a étudié la mise en place d'une collecte séparée du polystyrène, élément dangereux et toxique qui se dégrade difficilement et s'accumule dans les tissus vivants. Par ailleurs, c'est un perturbateur endocrinien toxique pour les organismes aquatiques, les animaux et l'Homme.

Actuellement, le polystyrène est dirigé vers le flux tout-venant et est donc destiné à l'enfouissement. Cette collecte permettra de recycler localement ce déchet et de diminuer la pollution qu'il génère, via une prestation d'une entreprise du territoire.

Il est proposé de définir un tarif spécifique pour les professionnels, permettant d'encourager le tri et adapté aux coûts réels de collecte et de traitement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des conditions d'accès des professionnels en déchèteries comme suit :
 - Accès : 1ère activation gratuite (de 1 à 4 cartes), puis 10 € / carte en cas de vol ou de remplacement.
N.B : les professionnels non dotés en bacs peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.
 - Dépôts :

Flux	Tarif TTC
Tout venant	42 € /m ³
Gravats	31 € / m ³
Déchets verts	13 € /m ³
Bois	22 € /m ³
Plâtre	39 € /m ³
Plastique dur	15 € /m ³
Polystyrène	14 € /m ³
Bois A	14 € /m ³
Piles, néons, batteries	GRATUIT
Radiographies, cartouches d'encre	GRATUIT
Ferrailles	GRATUIT
Cartons	GRATUIT

M. COUDRIAU présente le sujet.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. VOGELSPERGER demande quel volume le polystyrène représente-t'il.

M. COUDRIAU répond qu'il n'y a pas de statistique à ce sujet pour le moment.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des conditions d'accès des professionnels en déchèteries comme suit :

- Accès : 1ère activation gratuite (de 1 à 4 cartes), puis 10 € / carte en cas de vol ou de remplacement.

N.B : les professionnels non dotés en bacs peuvent accéder aux déchèteries du territoire moyennant paiement de la part fixe équivalente à celle d'un bac de 120 litres.

- Dépôts :

Flux	Tarif TTC
Tout venant	42 € /m ³
Gravats	31 € / m ³
Déchets verts	13 € /m ³
Bois	22 € /m ³
Plâtre	39 € /m ³
Plastique dur	15 € /m ³
Polystyrène	14 € /m ³
Bois A	14 € /m ³
Piles, néons, batteries	GRATUIT
Radiographies, cartouches d'encre	GRATUIT
Ferrailles	GRATUIT
Cartons	GRATUIT

ATTRACTIVITE

10. EVOLUTION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN PARCS D'ACTIVITES

(DELIBERATIONS DE101-C160523, DE102-C160523, DE103-C160523, DE104-C160523, DE105-C160523, DE106-C160523, DE107-C160523)

Rapporteur : M Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté possède 16 parcs d'activités économiques, dont 7 sont en cours de commercialisation aux tarifs actuels suivants :

- ⇒ Tournebride, La Bayonne, La Forêt : **26, 32 ou 40 € HT/m²** (+ de 5ha, - de 5ha, tertiaire)
- ⇒ Grand Lieu : **23,50 € HT/m²**
- ⇒ La Raye : **18,50 € HT/m²** (9,25 € le m² sur l'emprise de la canalisation gaz)
- ⇒ Pont James : **14 € HT/m²** (7 € le m² pour les surfaces paysagées non constructibles)
- ⇒ St Paul : **10 € HT/m²**

Par ailleurs, dans le cadre d'opérations récentes de densification, les cessions de terrains privés, sur les parcs d'activités de Grand Lieu Communauté témoignent aussi d'une forte augmentation des tarifs :

- ⇒ PA de La Croix Danet : cession d'un terrain de 3 000 m² en 2018 au prix de **33 € HT le m²**
- ⇒ PA de La Nivardière : cession d'un terrain de 760 m² en 2019 au prix de **38 € HT le m²**
- ⇒ PA de La Nivardière : cession d'un terrain de 2000 m² en 2022 au prix de **51 € le m²**
- ⇒ PA de Tournebride : projet de cession d'un terrain de 2 956 m² (non abouti) au prix de **69 € HT le m²**
- ⇒ PA de La Forêt : cession d'un terrain privé de 3 928 m² en 2022 au prix de **100 € HT le m²**

Dans un contexte de rareté du foncier, de demande d'implantation soutenue, de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de cohérence avec les tarifs de cession de terrains à vocation économique privés et des tarifs des intercommunalités voisines, une nouvelle grille de prix de cession du foncier économique au sein des parcs d'activités en cours de commercialisation a été travaillée. Cette grille de prix a notamment été construite à partir des éléments suivants :

- Evolution de la grille au regard :
 - De la rareté du foncier économique, et de la volonté de densification des parcs d'activités
 - De l'augmentation du prix du marché et des coûts d'aménagement,
 - De l'harmonisation des tarifs avec les cessions privées de terrains à vocation économique observées et avec les tarifs de commercialisation des intercommunalités voisines
 - De la prise en compte de potentiels travaux à réaliser sur les parcs d'activités pour répondre à leurs enjeux de densification et de requalification
- Selon les parcs d'activités, en prenant en compte :
 - Son positionnement géographique (proximité des axes, desserte en transports en commun...)
 - Ses services : fibre, assainissement, services apportés aux usagers...
 - Les coûts de viabilisation...

Au vu de ces éléments, **Il sera donc proposé au Conseil communautaire :**

- **DE FIXER** le prix de cession des terrains dans les conditions suivantes :

Pour les Parcs d'Activités majeurs (La Forêt au Bignon, Tournebride à La Chevrolière, La Bayonne à Montbert et Grand Lieu à Saint Philbert) :

- ⇒ **50 € HT** le m² pour les terrains à vocation d'artisanat/industrie/entrepôt/logistique...
- ⇒ **70 € HT** le m² pour les terrains à vocation tertiaire

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

Pour les Parcs d'Activités de proximité (La Raye à Montbert, Pont James à Saint Colomban) :

- ⇒ **30 € HT** le m²

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

Pour le Parc d'Activités de Saint Paul à Saint Lumine de Coutais :

- ⇒ **10 € HT** le m²

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

NB : Les terrains situés sur l'emprise inconstructible des canalisations de gaz situées sur le Parc d'Activités de La Raye à Montbert, ainsi que les terrains paysagés non constructibles situés sur le Parc d'Activités de Pont James à Saint Colomban seront vendus à moitié prix.

- **DE PRECISER** que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

M. le Président présente le sujet.

M. BEAUGÉ demande si la Commission réfléchit sur les exigences sur les futurs porteurs de projets, sur la qualité architecturale des futurs bâtiments et sur l'intégration paysagère.

M. BEAUGÉ interroge également sur l'intérêt pour les acteurs économiques de l'emploi des dispositifs de bail solidaire (type habitat) consistant à acquérir l'immobilier mais pas le foncier. Il demande si la Commission peut mener une réflexion sur ce sujet.

M. le Président précise que sur les nouveaux projets, Grand Lieu Communauté est vigilant quant à la qualité architecturale des futurs bâtiments et sur l'intégration paysagère. Il précise que le dispositif existant pour l'habitat existe aussi pour l'activité économique avec un bail avec un droit à construction, la Collectivité restant propriétaire du foncier. Il confirme que toutes les possibilités existantes seront étudiées.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de cession des terrains dans les conditions suivantes :

Pour les Parcs d'Activités majeurs (La Forêt au Bignon, Tournebride à La Chevrolière, La Bayonne à Montbert et Grand Lieu à Saint Philbert) :

- ⇒ **50 € HT** le m² pour les terrains à vocation d'artisanat/industrie/entrepôt/logistique...
- ⇒ **70 € HT** le m² pour les terrains à vocation tertiaire

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

Pour les Parcs d'Activités de proximité (La Raye à Montbert, Pont James à Saint Colomban) :

- ⇒ **30 € HT** le m²

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

Pour le Parc d'Activités de Saint Paul à Saint Lumine de Coutais :

- ⇒ **10 € HT** le m²

Selon les conditions de superficie suivantes :

- Terrain de 0 à 4999 m² : prix de base fixé pour le parc d'activités
- Terrain de 5000 à 9999 m² : prix de base + **10 %** (pour l'ensemble du foncier)
- Terrain de + de 10000 m² : prix de base + **15 %** (pour l'ensemble du foncier)

NB : Les terrains situées sur l'emprise inconstructible des canalisations de gaz situées sur le Parc d'Activités de La Raye à Montbert, ainsi que les terrains paysagés non constructibles situés sur le Parc d'Activités de Pont James à Saint Colomban seront vendus à moitié prix.

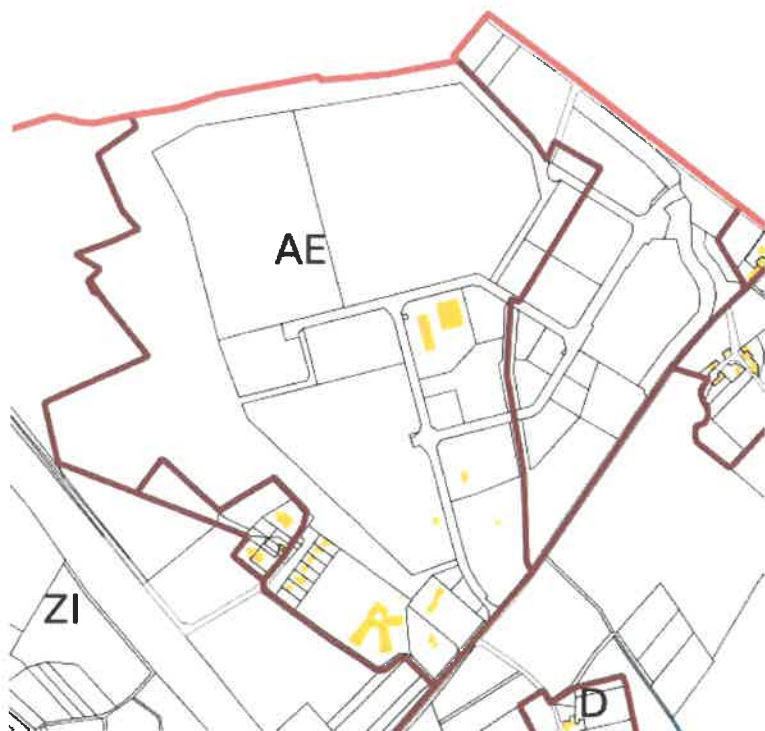
- **DE PRECISER** que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

11. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ANCIEN SITE DU CHS DE MONTBERT

(DELIBERATIONS DE108-C160523)

Rapporteur : M Johann BOBLIN

Dans le cadre de la création du parc d'activités de La Bayonne sur la commune de Montbert, Grand Lieu Communauté a acquis en 2012 la parcelle cadastrée AE n°31 d'une superficie de 395 306 m² auprès du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert.



Depuis, cette parcelle a été divisée en plusieurs parcelles cadastrées section AE n° 53-54-55-57-58-59-60-62-63-65-67-69-71-73-74-75-77-78-79-80-81.

Les bâtiments de l'ancien Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert ont fait l'objet d'une déconstruction après l'obtention d'un permis de démolir en date du 23 mai 2012 pour l'aménagement du parc d'activités.

De ce fait, le site ne fait plus l'objet d'une affectation au domaine public.

Au vu de ces éléments, Il sera donc proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'ancien site du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert alors cadastré section AE numéro 31
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section AE numéros 53 – 54 – 55 – 57 – 58 – 59 – 60 – 62 – 63 – 65 – 67 – 69 – 71 – 73 – 74 – 75 - 77 – 78 – 79 – 80 - 81 (**anciennement parcelle AE n°31**) pour une incorporation au domaine privé de la communauté de communes de Grand Lieu Communauté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

M. le Président présente le sujet.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'ancien site du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert alors cadastré section AE numéro 31
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section AE numéros 53 – 54 – 55 – 57 – 58 – 59 – 60 – 62 – 63 – 65 – 67 – 69 – 71 – 73 – 74 – 75 - 77 – 78 – 79 – 80 - 81 (**anciennement parcelle AE n°31**) pour une incorporation au domaine privé de la communauté de communes de Grand Lieu Communauté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

12. ACQUISITION DE TERRAINS – PA DU MOULIN DE LA CHAUSSEE

(*DELIBERATIONS DE109-C160523*)

Rapporteur : M Johann BOBLIN

Le PLU de St Philbert Grand Lieu prévoit l'aménagement d'une extension du parc d'activités du Moulin de la Chaussée sur des terrains zonés 2AUec à l'est du parc d'activités existant (voir plan ci-dessous). La surface totale des parcelles concernées porte sur environ **271 732 m²**.

Une rencontre avec Messieurs René et Benoit CLENET, respectivement propriétaire et exploitant de la majeure partie de ces terrains (**184 702 m²**) a été suivie d'une proposition d'acquisition, aux conditions habituellement pratiquées par Grand Lieu Communauté. Messieurs CLENET ont fait part, par courrier, de leur accord sur cette proposition.

Conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 20 mars 2023 (référence 2023-44188-18082), il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACQUERIR** ces terrains aux tarifs suivants :
 - Pour les parcelles zonées en 2AUec, un prix de **2,00 €** le m² revenant au propriétaire
 - Un prix de **0,50 €** le m² revenant à l'exploitant
 - De prendre en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

M. BEAUGÉ précise que ces acquisitions sont vitales et rappelle les démêlés administratifs avec la Préfecture sur le projet du Clos Papin (procédure actuellement en appel) quant au respect de la Loi Littoral. Il précise que l'acquisition de foncier est la clé du développement et de l'aménagement des communes, et de Saint Philbert de Grand Lieu en particulier.

M. BEAUGÉ précise que le but de cette délibération est d'autoriser l'acquisition de terrains sur un site reconnu comme une ZACOM (Zone d'Aménagement COMmerciale) qui représentent une superficie de 27 hectares. Il précise que la Préfecture ne semble pas s'opposer au projet.

Il précise que le projet consiste à transformer cette zone en espace d'activités économiques mixtes avec 80 % d'artisans/PME-PMI et 20 % d'équipements commerciaux. Il indique que les surfaces sont très encadrées et reçoivent un refus des services de l'Etat pour une création de plus de 1 000 m².

M. BEAUGÉ informe l'Assemblée qu'une convention d'exploitation agricole existe entre Grand Lieu Communauté et les propriétaires actuels des terrains pour 5 ans. Néanmoins, M. BEAUGÉ souhaite que les études soient menées rapidement pour être prêt à l'issue de ce délai.

M. BEAUGÉ rappelle que Grand Lieu Communauté c'est 16 parcs d'activité sur 500 hectares. Ce qui est peu en termes de surfaces et l'aménagement de cet espace devrait développer l'activité d'entreprises ou d'activités économiques inexistantes actuellement sur le territoire. Cela représentera un poumon économique important.

M. BEAUGÉ remercie le Conseil communautaire pour cette délibération et son soutien au développement économique de Saint Philbert de Grand Lieu et du territoire.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** ces terrains aux tarifs suivants :
 - Pour les parcelles zonées en 2AUec, un prix de **2,00 €** le m² revenant au propriétaire
 - Un prix de **0,50 €** le m² revenant à l'exploitant
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

13. TARIFS 2023 – EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(*DELIBERATIONS DE110-C160523*)

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

A l'occasion de la nouvelle saison estivale, une actualisation des prestations/activités et de la grille tarifaire des deux équipements aquatiques de Grand Lieu Communauté (Grand 9 et Aqua 9) est proposée. Elle a été travaillée par la Commission équipements aquatiques et par le Comité consultatif de Grand Lieu Communauté. Le Comité consultatif de Grand Lieu Communauté a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 avril 2023. Cette nouvelle proposition est destinée à rendre plus lisible la tarification, à donner plus de souplesse dans l'accès aux cours d'aqua et à faciliter l'accès aux 2 équipements aquatiques du territoire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2023 des équipements aquatiques comme définis dans le document joint.

Mme PAVIZA présente le sujet.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. BEAUGÉ aborde les difficultés rencontrées par les équipements aquatiques pour fonctionner normalement. Il soulève la question des effectifs de maîtres-nageurs présents sur les équipements. Il demande quelles solutions sont à mettre en place pour offrir un service public de qualité.

Mme PAVIZA confirme les problématiques de recrutement des maîtres-nageurs. Elle précise que l'absence de maître-nageur ne permet pas l'ouverture normale du Grand 9 (fermeture vendredi soir, samedi après-midi et dimanche).

Mme PAVIZA précise qu'une candidature est actuellement à l'étude et que l'Aqua 9 sera ouvert au public en juillet-août grâce à l'emploi d'agent BNSSA (pour la surveillance) mais qu'il n'y aura pas de cours. Une convention a été passée avec un club sportif de la Métropole pour garantir l'ouverture du site jusqu'à l'été pour l'accueil des scolaires et le midi pour le public.

Mme PAVIZA indique que pour l'Aqua 9, il manque 2 maîtres-nageurs pour les cours et pour le Grand 9, il manque 1.2 ETP.

M. le Président confirme que Grand Lieu Communauté a bien pris la mesure du problème et le service des Ressources humaines recherche en permanence des maîtres-nageurs. Il précise qu'il y a une pénurie de cette catégorie de professionnels sur le marché du travail. Il rassure en indiquant qu'une candidature a été récemment retenue, que les services sont en lien avec des centres de formation et que les associations et clubs sportifs sont sollicités régulièrement.

M. BEAUGÉ précise que son intervention était destinée à être positive pour des équipements dont le budget est important. Il reconnaît les difficultés de recrutement rencontrées dans la Fonction publique territoriale mais souligne que des critiques vont être entendues de la part des habitants et des structures scolaires.

Mme PAVIZA souligne la qualité de l'équipe en place sur les équipements et félicite les agents en poste pour la charge de travail supportée au quotidien et pour le service rendu au public malgré les difficultés rencontrées. Elle se réjouit de la candidature récente retenue.

M. SORET demande où en sont les études menées sur les eaux de piscine.

Mme PAVIZA précise qu'une demande de rencontre a été déposée auprès du Cabinet pour une réponse et la réunion de la Commission avant la fin du printemps.

M. le Président précise que l'on attend les résultats du travail technique mené par le Cabinet. Dès réception, ils seront présentés en commission.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2023 des équipements aquatiques comme définis dans le document joint.

Cf. pièce jointe → Avis favorable du Comité consultatif du 12-04-2023 + grille tarifaire 2023 (G9 et A9) + conditions générales de ventes

RESSOURCES HUMAINES

14. INDEMNITES HORAIRES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

(DELIBERATIONS DE111-C160523)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il s'agit de modifier la délibération concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en cohérence avec les nouveaux groupes de fonction de la délibération du RIFSSEP prise le 6 décembre 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant, des cadres d'emplois décrits en annexe :
- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

M. le Président présente le sujet.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant, des cadres d'emplois décrits en annexe :
- **De compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires

→ *Cf. pièce jointe : projet délibération IHTS, délibération DE244-C061222 RIFSSEP*

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

15. CALENDRIER DES REUNIONS

M. le Président précise que la Commission Mobilités prévue le 11 mai a été reportée au 8 juin. Il précise que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 4 juillet 2023.

M. COUDRIAU remarque que les horaires du Bureau ont été inscrits pour 17h00.

M. le Président confirme que les Bureaux ont bien lieu à 18h00.

MAI	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 30	18h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 31	19h00	COMITE CONSULTATIF – GT PCAET et EnR	Salle du Conseil
JUIN	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Jeudi 8	18h30	COMMISSION MOBILITES	Salle des commissions
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Jeudi 15	18h30	CONSEIL EXPLOITATION DECHETS	Salle des Commissions
	Mardi 20	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 27	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
JUILLET	Mardi 4	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

M. le Président lève la séance à 19h58.

Secrétaire de séance
M. Anthony MARTEIL



M. le Président
Johann BOBLIN

